
Traité sur le commerce des armes
Deuxième Conférence des États Parties
Genève, 22 au 26 août 2016

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 DU SECRÉTARIAT DU TRAITÉ

Introduction

1. Le présent rapport est présenté par le secrétariat du Traité conformément à ses obligations de rapport à la Conférence des États Parties, définies au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité sur le commerce des armes et à l'article 2 de la directive des États Parties au secrétariat.
2. Le Traité, en son article 18, institue un secrétariat chargé d'aider les États Parties dans la mise en œuvre effective du Traité à travers l'exercice de fonctions spécifiques définies au paragraphe 3 dudit article et détaillées dans la directive des États Parties au secrétariat dont la cote est ATT/CSP1/CONF/3.
3. Du fait des circonstances prévalant à l'époque, la première Conférence des États Parties a décidé, à titre d'arrangements institutionnels provisoires, de confier les tâches administratives au comité de gestion, qui sera appuyé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en l'absence d'un chef du secrétariat.
4. Le présent rapport couvre les fonctions de secrétariat effectuées par le PNUD depuis la CEP1 jusqu'au 29 février et les activités du Secrétariat du Traité pour la période commençant au 1er mars 2016, date à laquelle le chef du secrétariat par intérim a pris service, jusqu'à la deuxième Conférence des États Parties.
5. Étant donné le manque de capacité du personnel du secrétariat, la réunion extraordinaire du 29 février 2016, conformément au paragraphe 26 de son rapport final, a décidé de demander au PNUD, selon le principe de recouvrement des coûts, d'appuyer le chef du secrétariat dans des fonctions spécifiques, y compris l'élaboration d'une politique de ressources humaines, l'administration du site Internet du Traité, la gestion des rapports initiaux et annuels reçus et leur publication subséquente sur le site, l'administration d'un programme de commandites et des services de conférence lors de la deuxième Conférence des États Parties.

Mandat

6. Le mandat du secrétariat consiste à aider les États Parties dans la mise en œuvre effective du Traité. Le Secrétariat exécute ce mandat en exerçant les responsabilités spécifiques suivantes prévues au paragraphe 3 de l'article 18 du Traité :
 - a. Recevoir, mettre à disposition et distribuer les rapports prescrits par le Traité;

- b. Tenir à jour et à disposition des États Parties la liste des points de contacts nationaux;
 - c. Aider à rapprocher l'offre et la demande d'assistance pour la mise en œuvre du Traité et promouvoir la coopération internationale selon les demandes;
 - d. Faciliter les travaux de la Conférence des États Parties, notamment en prenant les dispositions et en fournissant les services nécessaires aux réunions organisées en vertu du présent Traité; et
 - e. S'acquitter de toutes autres tâches décidées par la Conférence des États Parties.
7. Les responsabilités du secrétariat sont précisées par la directive des États Parties au secrétariat publié sous la cote ATT/CSP1/CONF/3.

Capacité du personnel du secrétariat

8. La structure organisationnelle et la capacité du personnel du secrétariat, qui ont été confirmées lors de la réunion extraordinaire de février 2016, prévoient trois postes dans les catégories P4, P3 et P2. Actuellement, le secrétariat compte un membre, en l'occurrence le chef du secrétariat par intérim. Le processus de recrutement du chef permanent du secrétariat, ainsi que pour les deux autres postes est actuellement en cours sur la base du règlement du personnel du secrétariat approuvé par les États Parties selon la procédure d'approbation tacite le 25 mai 2016.
9. Pendant que le processus de recrutement du personnel est en cours, le PNUD apporte un appui administratif au chef du secrétariat par intérim. Cet arrangement prend fin après la deuxième Conférence des États Parties, moment auquel le processus de recrutement devrait être bouclé. En raison des fêtes de fin d'année et des préparatifs de la deuxième Conférence des États Parties, le processus de recrutement des deux autres membres du personnel du secrétariat n'a pas pu être porté à son terme. Il devrait prendre fin immédiatement après la Conférence.

Activités du secrétariat

10. Pour la période considérée, telle que décrite ci-dessus, le PNUD et par la suite le secrétariat, ont entrepris les activités énumérées ci-dessous dans le cadre de leurs responsabilités obligatoires. Pour des raisons de responsabilité, la répartition des activités est décrite ci-dessous :

Gestion financière

- a. Le PNUD a élaboré et émis en novembre 2015 des avis de contributions financières aux États à l'égard du budget du Traité approuvé par la CEP1 pour l'exercice 2016.
- b. Conformément à l'article 8 des Règles financières du Traité, et avec l'appui administratif du PNUD, le secrétariat a adressé une notification aux États en rapport à leurs contributions non acquittées en avril 2016.
- c. Le secrétariat a élaboré des estimations du budget de l'exercice 2017 pour le secrétariat et la troisième Conférence des États Parties qui ont été examinées par le comité de direction et présentées aux États Parties le 23 mai 2016 en prélude à l'examen ultérieur lors de la deuxième Conférence des États Parties.

- d. Tandis que le PNUD assure actuellement la gestion de son budget 2016, le secrétariat a mis en place le processus de contrôle des dépenses entre le secrétariat et le DCAF, dans son rôle de soutien financier prévu aux termes de l'accord sur les arrangements administratifs et reprendra la responsabilité de clôture des livres et de transfert du solde de tous les fonds des contributions obligatoires au budget 2016, jusque-là assumée par le PNUD.
- e. Le secrétariat a facilité l'exercice de la diligence raisonnable obligatoire aux fins de l'ouverture du compte bancaire du Traité en juillet 2016, après la signature de l'accord de siège entre le secrétariat et le Conseil fédéral suisse.

Soutien administratif

- a. Le PNUD a géré le système de notification, de réception et de publication des rapports initiaux et annuels en conformité avec les dispositions de l'article 13 du Traité sur le commerce des armes, des listes de contrôle nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 5 et des points de contact nationaux aux termes du paragraphe 6 de l'article 5 du Traité.
- b. Le PNUD a organisé la réunion extraordinaire du Traité le 29 février 2016 avec l'appui du comité de gestion, du Président de la CEP2 et du bureau. Tous les documents pertinents de la réunion ont été élaborés et distribués conformément aux prescriptions applicables.
- c. Sous la supervision du comité de gestion, du Président de la CEP2 et du Bureau, le PNUD a facilité les négociations de l'accord de siège entre le Secrétariat du Traité et le Conseil fédéral suisse, ainsi que l'accord sur les arrangements administratifs. Les deux accords ont été examinés par la réunion extraordinaire; l'accord de siège a été approuvé et l'accord sur les arrangements administratifs a été adopté par les États Parties selon la procédure d'approbation tacite le 1^{er} avril 2016.
- d. Le secrétariat a rédigé et transmis ces communications aux États Parties en vue d'engager et de conclure les étapes de la procédure d'approbation tacite de l'accord sur les arrangements administratifs.
- e. Le secrétariat a facilité l'échange de lettres qui a abouti à la signature des accords le 13 juin 2016.
- f. Le PNUD a élaboré le règlement du secrétariat qui a été approuvé par le comité de gestion avant d'être finalement adopté par les États Parties le 25 mai 2016 selon la procédure d'approbation tacite.
- g. Le secrétariat a rédigé les définitions d'emploi et les avis de vacance pour les postes des catégories P3 et P2 à pourvoir au sein du secrétariat. Le processus de recrutement pour ces deux postes est actuellement en cours.
- h. Fourniture d'un appui au comité de gestion en ce qui concerne les questions relevant des paramètres de contrôle de la responsabilité du comité de gestion.
- i. Dans le cadre de son institutionnalisation, le secrétariat a créé et assuré la gestion des arrangements d'interface entre le secrétariat et le DCAF en ce qui concerne les services financiers, les ressources humaines, l'informatique et l'appui central dans le cadre de

l'accord permanent sur les arrangements administratifs entre le secrétariat et le Gouvernement suisse.

Préparatifs de la deuxième Conférence des États Parties

- a. Le secrétariat a géré les arrangements logistiques et les questions connexes pour les trois réunions du processus préparatoire informel de la CEP2.
- b. Le secrétariat a élaboré et/ou publié des documents des réunions préparatoires de la CEP2.
- c. Le secrétariat a publié des communications et distribué des documents de la réunion préparatoire de la CEP2 aux États Parties, aux États signataires et observateurs et à la société civile.
- d. Avec l'appui du PNUD, le secrétariat a géré la publication des documents des réunions préparatoires et des communications liées à la CEP2 sur le site Internet du Traité mis à jour.
- e. Le secrétariat a apporté un appui procédural, technique et fonctionnel au Président de la CEP2 et au bureau.
- f. Le secrétariat a fourni un soutien administratif au facilitateur pour le groupe de travail sur les rapports et au facilitateur pour le fonds d'affectation spéciale volontaire dans le cadre de leurs travaux respectifs.
- g. Le secrétariat a assuré la gestion des services de conférence de la CEP2, en coopération avec le PNUD, en ce qui concerne la passation des marchés et les arrangements de sites, l'inscription des participants, la traduction des documents, les services d'interprétation, les services techniques, la gestion des événements parallèles, les expositions et les passations de marché connexes.

Programme de commandites

11. Selon la décision de la réunion extraordinaire, le PNUD administre le programme de commandites du Traité pour la deuxième Conférence des États Parties (CEP2). Le 13 mai 2016, une proposition de programme de commandites de la CEP2 a été soumise à l'examen de tous les États Parties en vue de recueillir leurs éventuelles contributions. Le programme de commandites vise à soutenir la participation des représentants des pouvoirs publics des États admissibles, désignés comme les États bénéficiaires de l'aide publique au développement du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économique.
12. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les contributions suivantes avaient été bien reçues pour le programme de commandites de la CEP2:

Donateur	Montant	Monnaie	Équivalent USD (estimations)
Royaume-Uni	58 849,44	USD	58 849,44
Suisse	64 755,00	USD	64 755,00
Australie	50 000,00	AUD	37 009,00
Allemagne	100 000,00	EUR	112 739,00
TOTAL			273 352,44

13. Sur la base des contributions reçues, les demandes de commandite sont en cours de traitement pour les représentants des États admissibles et la date du 1er août 2016 a été retenue comme date limite pour toutes les demandes de commandite.

ATT/CSP/2016/CONF/3

Directive des États Parties au secrétariat du Traité sur le commerce des armes

ATT/CSP/2016/CONF/4

Termes de référence du comité de gestion